



الهيئة الوطنية لتقييم أنشطة البحث العلمي

Comité National d'Evaluation des Activités de Recherche Scientifique

A l'aimable attention de Monsieur le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Objet : Evaluation d'une demande de création d'un laboratoire national d'agriculture biologique, au Centre Régional de Recherche en Horticulture et Agriculture Biologique de Chott Mériem, pour la période 2010-2013.

Réf. : La correspondance n° 5505 du 26 octobre 2010.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis et des commentaires du CNEAR concernant la demande de création du laboratoire cité en objet, initiée par Monsieur Brahim CHERMITI, professeur.

L'initiative de création d'un tel laboratoire de recherche fait suite aux décisions prises lors du Conseil Ministériel du 27 janvier 2010 consacré à l'agriculture biologique.

Le laboratoire proposé réunirait en principe 19 enseignants-chercheurs permanents et un contractuel.

Il s'appuierait sur une dizaine d'ingénieurs et accueillerait 46 étudiants dont 21 doctorants.

L'ensemble de ce personnel serait organisé en 2 équipes qui prendraient en charge 2 programmes consacrés respectivement à "la production biologique animale" avec 2 projets et à "la production biologique végétale" avec 4 projets.

Les remarques suivantes sont à faire :

1/ Le Centre Régional de Recherche en Horticulture et Agriculture Biologique (CRRHAB) au sein duquel serait hébergé le laboratoire proposé est un établissement public de recherche et d'expérimentation créé par le décret n° 3057 du 20 novembre 2006 aux dépens de l'ex Pôle de Recherche-Développement du Centre EST.

Il comprend 3 stations d'expérimentation. Ses interventions ont un caractère régional (gouvernorat de Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax) pour le volet horticulture et national pour le volet agriculture biologique.

Le CRRHAB relève de l'IRESA (article 1).

Il est chargé, entre autres missions :

- ⇒ de réaliser les programmes de recherche scientifique et de recherche-développement dans le cadre des contrats objectifs passés par l'Etat ou les organismes et entreprises publics et privés (article 3).
- ⇒ d'adhérer aux programmes et équipes des laboratoires et unités de recherche relevant du système de recherche agricole dans le cadre de conventions de recherche conclues avec les autres instituts et centres de recherche agricoles (article 3).

L'organisation scientifique du CRRHAB prévoit la création de laboratoires scientifiques (article 4) lesquels, sont créés, sur proposition du directeur, par arrêté du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques après avis du Président de l'IRESA et du CNEAR ou du Comité d'évaluation sectoriel concerné (article 8).

Le décret N° 644 du 2 mars 2009 impose, par ailleurs, que la demande de création initiée par le directeur du CRRHAB soit aussi avalisée par le conseil scientifique de cet établissement.

2/ La création du laboratoire proposé résulterait, en fait, de la fusion de 3 unités de recherche relevant actuellement de l'Institut Supérieur Agronomique de Chott Mériem et non pas du CRRHAB :

- ✘ L'unité UR04GR04 : "invertébrés, microorganismes et malherbes nuisibles : méthodes alternatives de lutte", dirigée par Mr Mohamed Habib BEN HAMOUDA, professeur.
- ✘ L'unité UR05AGR01 "cultures maraîchères biologiques et conventionnelles", dirigée par Mr Néji TARCHOUN, maître de conférences.

⊠ L'unité UR05AGR03 "développement de la production laitière bovine", dirigée par Monsieur Khemais KRAIEM, professeur.

3/ De ce fait, des 6 enseignants-chercheurs du corps A du laboratoire proposé, seul Mr. Néji TARCHOUN (MC) appartient au CRRHAB en tant que Directeur de ce centre.

Un autre, Mr. BEN KHEDER Mohamed (P), relève du Centre Technique de l'Agriculture Biologique (CTAB).

Les 4 derniers Mrs. Brahim CHERMITI (P), Khemais KRAIEM (P), Najet ROUANI (MC) et Mounir MEKKI (MC) appartiennent à l'ISA de Chott Mériem.

Parmi les 13 enseignants-chercheurs du corps B du laboratoire proposé, seuls 3 chargés de recherche : Asma LAARIF, Mejda DAAMI, Mohamed BRAHAM et 2 attachés de recherche : Imed BEN AISSA, Sabine HATTAB font partie du CRRHAB.

Les 8 autres relèvent d'autres institutions : 5 maîtres assistants (Monia BEN HALIMA, Bouthaina DRIDI, Chokri THABET, Madiha HAJ AYED, Linda MATHLOUTHI) et 1 assistant (Rafik ALOULOU) de l'ISA de Chott Mériem.

1 maître assistant (Chokri DAMERGI) et 1 assistant (Khaled SASSI) relèvent de l'INAT.

Parmi les 21 doctorants inscrits : 2 paraissent être encadrés par des enseignants-chercheurs du corps B, 3 autres par des enseignants-chercheurs ne faisant pas partie du laboratoire proposé.

Les 16 autres semblent inégalement pris en charge par les enseignants-chercheurs du corps A.

5 par Mr. B. CHERMITI, 4 par Mr. M. BEN KHEDER, 4 par Mr. N. TARCHOUN, 2 par M^{me} N. RAOUNI et 1 par Mr. K. KRAIEM.

Par ailleurs, 2 enseignants-chercheurs permanents du corps B et 1 assistant contractuel sont censés préparer leur doctorat et ne seraient guère disponibles pour un quelconque encadrement.

Deux autres, préparent leur habilitation et ne le seront pas non plus, dans une moindre mesure.

Parmi les 10 cadres techniques appelés à appuyer la recherche, 8 sont des ingénieurs relevant du CTAB, 2 autres relevant l'un du CRRHAB et l'autre de l'ISA de Chott Mériem préparent respectivement un mastère et un doctorat.

4/ Au delà de l'objectif général du CRRHAB dont l'Agriculture Biologique n'est que l'un de ses champs d'action, les objectifs spécifiques déclarés du laboratoire proposé concernent la recherche et l'expérimentation dans les domaines des grandes cultures (céréales), des cultures maraîchères protégées et de plein champ, des arbres fruitiers et de l'élevage.

La problématique a généralement trait au choix variétal, à la fertilité du sol, au désherbage mécanique, à la maîtrise des maladies et des ravageurs.

✓ Le résultat est jugé sur les résultats économiques dans les limites d'une ferme expérimentale.

Deux programmes de recherche sont évoqués pour la période 2010-2013 :

✓ **Programme 1 : "la production animale et fourragère en agriculture biologique" :** sous la responsabilité de Monsieur Khemais KRAIEM, professeur.

Ce programme serait mis en œuvre dans le cadre de 2 projets :

Projet 1 : "étude de l'intégration des systèmes alimentaires et types de logement adaptés au mode biologique dans les productions avicoles et ovines et leurs effets sur les performances zootechniques et la qualité des produits".

Il serait dirigé par Madame Madiha HADJ AYED (MA habilitée) et comporterait 4 actions de recherche avec un budget demandé de 169.500 DT

Projet 2 : "production biologique de l'orge, du triticale et de la féverole destinés à l'alimentation du bétail : repères techniques et économiques".

Il serait dirigé par monsieur Chokri THABET (M.A habilité) et comporterait 4 actions de recherche avec un budget demandé de 171.500 DT

✓ **Programme 2 : "la production et la protection végétale en agriculture biologique" :** sous la responsabilité de Monsieur Brahim CHERMITI, professeur.

Ce programme serait mis en œuvre dans le cadre de 4 projets :

Projet 3 : "optimisation de la production des cultures légumières en mode biologique".

Il serait dirigé par Monsieur Néji TARCHOUN (MC) et comporterait 2 actions de recherche avec un budget de 287.000 DT.

Projet 4 : "conduite en mode biologique des cultures fruitières".

Il serait dirigé par Monsieur Mohamed BRAHAM (CR) et comporterait 4 actions de recherche avec un budget de 185.000 DT.

Projet 5 : "protection des cultures maraîchères en agriculture biologique".

Il serait dirigé par Madame Mejda DAAMI-REMADI (CR) et comporterait 3 actions de recherche avec un budget de 206.500 DT.

Projet 6 : "protections des arbres fruitiers en agriculture biologique".

Il serait dirigé par Mohamed BRAHEM (CR) et comporterait 3 actions de recherche avec un budget de 225.400 DT.

Les actions de recherche ont trait à différentes et nombreuses espèces *animales* : agneaux, volailles, brebis et *végétales* : orge, triticales et féveroles, cultures légumières, plants/semences locaux, olivier, palmier, agrumes, grenadier, tomate, pomme de terre, piment, amandier et pêcher, figuier.

5/ Les doctorants relèvent dans leur quasi-totalité (19/21) de l'ISA chott Mériem ainsi d'ailleurs que la majorité des étudiants préparant un mastère (21/25).

Les sujets de recherche traités dans le cadre des thèses de doctorat ou des mémoires de mastère ne concernent pas toujours directement l'agriculture biologique.

6/ Le laboratoire proposé envisage une collaboration scientifique avec certaines institutions nationales tel : l'INAT, l'IO, l'ISSAT, le CRRAO, le CTAB, le CTA, l'AVFA mais aucune initiative ne semble prévue avec des structures étrangères concernées par l'agriculture biologique.

7/ La présentation des besoins en équipements scientifiques par projet est ambiguë dans la mesure où la destination finale de cet équipement n'est pas précisée avec le risque d'une dispersion préjudiciable à l'émergence d'une vraie structure de recherche dédiée à l'agriculture biologique.

Par ailleurs, cette démarche ne garantit pas le non dédoublement d'acquisition de certains équipements. Le budget demandé de 559.400 DT n'est pas appuyé par un justificatif lisible d'équipement du laboratoire proposé au service de la communauté scientifique concernée. ||

8/ La dotation budgétaire totale demandée, de 1.245.400 DT, résulte de la sommation systématique des demandes de chacun des 6 projets proposés sans effort de mise en cohérence des moyens dans le cadre d'une structure qui reste à créer. Elle ne peut être prise en considération en l'état.

De ce fait, le CNEAR estime :

1/ qu'en ce qui concerne sa mission ayant trait aux travaux de recherche et d'expérimentation dans le domaine de l'agriculture biologique, un MOU entre le CRRHAB, la Direction Générale de l'Agriculture Biologique et le Centre Technique de l'Agriculture Biologique devrait expliciter de façon claire et sans ambiguïté, le rôle spécifique de recherche-développement du laboratoire à créer, au service des priorités du Plan de Développement Economique et Social, des objectifs d'exportation au Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques en matière des produits agricoles biologiques et des recommandations pertinentes de la Commission Nationale de l'Agriculture Biologique.

2/ que dans la mesure où l'essentiel des ressources humaines proposées pour le laboratoire relève soit de l'ISA Chott Mériem (pour ce qui est des enseignant-chercheurs des corps A et B) soit du CTAB (pour ce qui concerne les cadres techniques), une convention organique liant le CRRHAB à ces 2 institutions s'avère indispensable pour assurer les conditions de viabilité du laboratoire proposé.

L'existence de ces 3 entités sur le même site de chott Mériem et la création du pôle technologique "Hortipolis" par le décret 2010-1548 du 21 juin 2010 sont de nature à faciliter un tel rapprochement vital pour à la crédibilisation de cette structure de recherche.

3/ que le respect de la réglementation en vigueur exige que la demande de création du laboratoire initiée par le Directeur du CRRHAB soit soumise à l'appréciation du Conseil Scientifique de ce dernier ainsi qu'à l'avis du Président de l'IRESA avant son évaluation par le CNEAR.

Il exige aussi que le Directeur du laboratoire à créer au sein du CRRHAB relève lui-même de cette institution.

4/ que toute ambiguïté devra être levée quant à la destination finale de l'équipement scientifique demandé.

Si l'objectif est l'émergence d'un véritable laboratoire de recherche-développement au service de la promotion de l'agriculture biologique et de l'exportation des produits bio, la quasi-totalité de l'équipement à acquérir devra contribuer à la création d'une plateforme technologique opérationnelle unique aux services de l'ensemble des chercheurs concernés.

5/ que le laboratoire à créer gagnerait à organiser, dès le début, des relations organiques avec toutes les instances nationales et internationales qui à divers titres

seraient à même d'apporter un appui effectif aux activités de recherche-développement envisagées.

Un éclairage particulier sur cet aspect est souhaitable.

6/ une distinction utile serait à faire entre la mission générale d'enseignement des enseignants-chercheurs de l'ISA de Chott Meriem et leur mission d'encadrement de certains des doctorants pour traiter certains objectifs spécifiques de recherche des programmes retenus du laboratoire dans le cadre de projets bien identifiés auxquels sont affectés les moyens matériels accordés.

De ce fait, le laboratoire n'aura pas nécessairement vocation d'accueillir tous les étudiants encadrés par les enseignants-chercheurs de l'ISA de Chott Mériem faisant partie du laboratoire, au risque de porter préjudice à la qualité de l'encadrement attendu.

7/ que la programmation de la recherche devra pour des raisons d'efficacité évidente adopter la démarche par filière seule à même de répondre aux besoins des opérateurs producteurs et des exportateurs des produits bio vers le marché international.

L'identification des producteurs bio ainsi que des exportateurs des produits bio est, de ce fait, nécessaire et des liens devraient être établis avec eux.

En conclusion, le CNEAR estime que seule la prise en considération de ces remarques serait de nature à garantir l'émergence d'un laboratoire "national" d'agriculture biologique à même d'être à la hauteur des ambitions du gouvernement dans ce domaine où la Tunisie a de véritables avantages comparatifs à faire valoir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mon profond respect.

*Le Président du Comité National d'Evaluation
des Activités de Recherche Scientifique*

22 NOV. 2010

Signé: Pr. Mohamed ENNABLI